
DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

**Questions et commentaires
pour le projet de construction de la ligne à 315 kV
du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la municipalité
régionale de comté de La Matapédia**

Dossier 3211-11-097

Le 14 juin 2010

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction de la ligne à 315 kV du parc éolien de Lac-Alfred sur le territoire de la municipalité régionale de comté de La Matapédia.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive de la ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1.5 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

QC-1 Lors des travaux de construction, quel sera le nombre approximatif de travailleurs requis?

2.1 ZONE D'ÉTUDE

QC-2 Pouvez-vous expliquer davantage le choix des limites de la zone d'étude (mieux justifier sa délimitation)?

2.2.6.4 MILIEUX HUMIDES

QC-3 La carte localisant les milieux humides (la carte A intitulée « milieux naturel et humain ») a été réalisée à partir des attributs « dénudés humides » du quatrième programme d'inventaire écoforestier et « milieu humide » de la base de données topographique du Québec. Selon la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) du MDDEP, en ce qui concerne les dénudés humides, ceux-ci ne sont pas les seuls attributs de la base de données du quatrième programme d'inventaire écoforestier pouvant être associés à un milieu humide potentiel. Canards Illimités Canada a réalisé, en partenariat avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, une cartographie des milieux humides et d'eau profonde du territoire forestier situé au sud du 51^e parallèle à partir de plusieurs de ces attributs. Il serait important de consulter ce document afin d'évaluer si des milieux humides additionnels ont été répertoriés dans le territoire d'étude. Il est possible d'obtenir cette information en

consultant le site Internet à cette adresse : <http://www.ducks.ca/fr/province/qc/outils/forestier.html>.

À la suite de cette vérification et advenant l'ajout de nouveaux milieux humides, l'initiateur devra, pour tous les milieux humides touchés par une des composantes du projet (les chemins d'accès, les ponceaux, les aires d'implantation des pylônes, etc.) :

- procéder à la révision de la cartographie en localisant et identifiant la classe des milieux humides et en y superposant le tracé retenu;
- effectuer un inventaire floristique pour les nouveaux milieux humides;
- mentionner la présence ou l'absence d'espèces menacées ou vulnérables, d'un lac ou d'un cours d'eau pour chacun des milieux humides ajoutés;
- indiquer la superficie empiétée et totale des milieux humides touchés;
- préciser les mesures d'atténuation prévues.

Si des milieux humides devaient être empiétés par le projet, il faudrait démontrer comment la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser a été appliquée et présenter les mesures de compensation prévues pour les superficies de milieux humides perdues.

2.3.5.9 ARCHÉOLOGIE

QC-4 Selon la section 2.3.5.9, plusieurs zones à potentiel archéologique ont été identifiées (carte 2-3). À la section 7.6.2, l'étude identifie deux zones à potentiel archéologique où les travaux pourraient avoir un impact et pour lesquelles un inventaire archéologique est recommandé. Or, selon le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) (carte 2-3 et carte C de l'annexe H), les travaux pourraient également affecter deux autres zones à potentiel archéologique, soit celle longeant la rivière Jean-Lévesque et celle à la traversée du tributaire de la rivière Humqui Ouest. Le MCCCF souhaite donc connaître les raisons pour lesquelles aucune mesure d'atténuation n'est prévue dans ces deux zones à potentiel archéologique?

2.3.6 COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

QC-5 Avez-vous effectué des consultations auprès des autochtones? Si oui, détaillez. Sinon, avez-vous l'intention de le faire?

5.3 ANALYSE COMPARATIVE DES VARIANTES

QC-6 Pouvez-vous fournir le coût approximatif de chaque variante?

5.4.2 CARACTÉRISATION DU MILIEU HUMIDE DE LA RIVIÈRE MILNIKEK

QC-7 Selon la DPEP, l'information fournie par Hydro-Québec sur le milieu humide de la rivière Milnikék est presque complète. Les éléments suivants sont néanmoins nécessaires afin d'évaluer la recevabilité de l'étude d'impact :

- faire la démonstration qu'il n'est pas possible d'éviter ce milieu humide;
- préciser le mode de maîtrise de la végétation qui sera utilisé;
- cartographier le chemin d'accès contournant le milieu humide.

5.5 DESCRIPTION DU TRACÉ RETENU

QC-8 À la page 5-12 de l'étude d'impact, il est mentionné que les travaux de déboisement toucheront à 6,5 ha de peuplements d'intérêt phytosociologique, soit 2,1 ha d'érablières rouges et 0,9 ha de bétulaies jaunes à résineux. À quoi correspondent les 3,5 ha restant? À la page 7-13, il est plutôt question de 2,82 ha de peuplements d'intérêt phytosociologique impactés. Les valeurs de la page 5-12 et du tableau de la page suivant ne correspondent pas à celles de la page 7-13. Veuillez clarifier.

7 IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

QC-9 Pour chaque impact, veuillez identifier les principales mesures d'atténuation courantes qui seront utilisées.

7.1 DÉMARCHE

QC-10 Quels sont les incertitudes et les biais se rattachant à votre méthode d'évaluation des impacts?

7.2.2 CONSTRUCTION

QC-11 Quel est l'ordre de grandeur des volumes prévus de remblais et de déblais qui seront nécessaires pour la réalisation de ce projet? Concernant les remblais, quelle pourrait être leur provenance (bancs d'emprunt près de la zone d'étude dûment autorisés par le MDDEP?) ainsi que les méthodes de transport et d'entreposage de ces matériaux?

QC-12 Est-il possible de fournir la localisation spatiale des lieux potentiels de dépôt des déblais non réutilisés ainsi que les circuits les plus vraisemblables qui pourraient être utilisés par les camions?

7.5 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

QC-13 Dans cette section, l'étude d'impact ne fait pas mention des impacts sur les sols et les eaux souterraines, ni des mesures d'atténuation afférentes. Veuillez compléter ou expliquer.

7.5.2 COURS D'EAU PERMANENTS ET INTERMITTENTS

QC-14 Pouvez-vous détailler davantage les aménagements et infrastructures (types de ponts permanents, temporaires, etc.) qui seront utilisés pour traverser les cours d'eau?

Comment se feront les travaux? Quelles seront précisément les mesures d'atténuation à mettre en place?

- QC-15** Si un pylône devait être installé près d'un cours d'eau, quelles seraient les façons de faire et les mesures d'atténuation?

7.5.4 ESPÈCES FLORISTIQUES À STATUT PARTICULIER

- QC-16** Pouvez-vous détailler davantage la méthodologie d'inventaire associée aux espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS)?
- QC-17** La DPEP demande à l'initiateur de lui transmettre sous pli séparé la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées ou vulnérables effectuée pour le secteur est et élaborée à l'aide du Guide¹ ainsi que les données de la carte forestière.
- QC-18** Selon la DPEP, il y a un potentiel d'impact sur l'habitat d'une EFMVS non précisée (l'une des deux espèces dont il est fait mention à la page 2-12 de l'étude d'impact) dans le secteur d'étude en raison du déboisement de 121 ha de la composante « Autres peuplements forestiers ». Ces considérations devraient inciter l'initiateur à inventorier minutieusement tous les sites des travaux (tracé retenu) susceptibles d'abriter les EFMVS et/ou leurs habitats, le cas échéant. Pouvez-vous vous engager à réaliser, le cas échéant, des inventaires complémentaires exhaustifs aux périodes propices et à transmettre sous pli séparé au MDDEP le rapport incluant, outre la localisation des populations des espèces relevées, l'aire couverte, la méthodologie utilisée, les relevés de terrain, les dates précises et l'identification de la personne ou des personnes ayant réalisé les inventaires?
- QC-19** Dans la mesure du possible, les EFMVS et/ou leurs habitats potentiels doivent être évités comme l'ont été les milieux humides de la rivière Milnikek (par exemple, par la pose de clôtures de protection ou par le simple évitement permettant d'éliminer tout risque d'impact sur les espèces ou leurs habitats). Le rapport d'inventaire demandé doit inclure le principe d'évitement, le cas échéant.
- QC-20** Si la présence de EFMVS se confirmait dans la zone d'étude et que le principe d'évitement était inapplicable, l'initiateur devra préconiser, outre le programme de conservation ou de transplantation (à ne pas privilégier d'emblée, il s'agit d'une mesure de dernier recours) et de suivi environnemental, des mesures d'atténuation particulières ou de compensation conformes au Guide² recommandé.

¹ Petitclerc, P., N. Dignard, L. Couillard, G. Lavoie et J. Labrecque. 2007. *Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Bas-Saint-Laurent et Gaspésie*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'environnement forestier. 113 pages.

² Couillard, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, numéros ISBN, 26 pages.

7.6 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

- QC-21** Après le retrait des structures temporaires que vous aménagerez pour traverser les cours d'eau, la présence de l'emprise et des tronçons de chemins ne pourrait-elle pas favoriser les traverses à gué des différents utilisateurs et ainsi, amener des impacts négatifs sur la qualité de l'eau?
- QC-22** Quels seront les impacts de la création d'un nouvel accès au territoire, l'emprise, sur son utilisation récréative?

7.6.6 AMBIANCE SONORE

- QC-23** Est-ce que le projet respectera les balises recommandées par le MDDEP pour les climats sonores en phases de construction (politique sectorielle « Limites et lignes directrices préconisées par le MDDEP relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction ») et d'exploitation (Note d'instructions 98-01 du MDDEP version révisée en 2006)?

7.7 IMPACTS SUR LE PAYSAGE

- QC-24** Dans cette section, vous faites mention de l'utilisation de pylônes à hauteur réduite comme mesure d'atténuation. Quelle pourrait être la hauteur de ces pylônes?
- QC-25** Pourquoi n'avez-vous pas produit de simulations visuelles pour les secteurs les plus critiques en ce qui a trait aux impacts sur le paysage?

8.1 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE DES TRAVAUX

- QC-26** Pouvez-vous décrire les mécanismes prévus d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur lors du programme de surveillance environnementale?

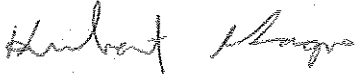
8.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

- QC-27** Pouvez-vous fournir la liste des éléments nécessitant un suivi environnemental, le nombre d'études de suivi prévues et leurs caractéristiques principales?
- QC-28** Pouvez-vous décrire les mécanismes d'intervention prévus en cas d'observation de dégradation imprévue de l'environnement?

DIVERS

DÉVELOPPEMENT DURABLE

QC-29 De quelle manière la réalisation du projet tient-elle compte des trois objectifs du développement durable qui sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'amélioration de l'efficacité économique?



Hubert Gagné, M.Sc.géogr.
Chargé de projet
Service des projets en milieu terrestre